



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières
Direction des entreprises

Reçu officiel
(pour transactions effectuées au comptant)

N° 0338002171
PAGE: 01 DE 01
Date 1995-07-10

Code	Description	Montant (\$)
DEMANDE: 19950704 324	MOUVEMENT POUR LE DROIT A L'ÉDUCATION	
52320 *	LETTRES PATENTES (137.00 X 01)	137.00TX
	* SERVICE PRIORITAIRE	68.50
	T.P.S. R107-442-42B	4.80
	T.V.Q. 1012959709	4.77
MONDANT TOTAL DU:	215.07\$	
MONDANT RECU:	215.07\$	CHEQUE VISE
		REMISE: 0.00\$

N.B.: Ce reçu officiel est la seule preuve de paiement comptant qui sera émise.

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

MOUVEMENT POUR LE DROIT À L'ÉDUCATION


DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 10 JUILLET 1995

Déposées au registre le 10 juillet 1995
sous le matricule 1144841864



T050L54P68M11JA


Inspecteur général des institutions financières par intérim


Contresignataire

1 - Requéranrs

Les requéranrs auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Claude Rioux	étudiant	1592 rue Gilford Montréal, PQ , H2J 1S2
Martin Goupil	étudiant	103, 12e rue, Laval-des-Rapides, PQ, H7N 1S5
Pierre Tadros	étudiant	260 A rue Mont-Royal PQ, H2T 1P5

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

à Montréal

3- Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Pierre Tadros
Claude Rioux
Martin Goupil

4- Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 500 000 \$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

À des fins purement sociales et sans intention de gain pécunière pour ses membres, les objets de la corporation sont les suivants:

regrouper les étudiantes et les étudiants dans des actions communes visant à défendre le droit à une éducation de qualité pour tous et toutes, sans discrimination d'aucune sorte.

6- Autres dispositions (selon le cas)

- A) l'exécutif (ou conseil d,administration) est composé de sept (7) membres; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la loi sur les compagnies;

- B) les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un membre de l'exécutif de la corporation;